

RISQUE ROUTIER TRAJET (domicile-travail)

Le risque routier représente plus de 57% de l'ensemble des décès reconnus par la sécurité sociale en 2008. Les trois quart se sont produits sur le chemin domicile-entreprise.

Chiffres clés de la sinistralité CNAMTS, 2008



©Istockphoto

De quoi s'agit-il ?

Selon le Code de la Sécurité sociale, c'est un risque d'accident survenant au salarié pendant le parcours normal aller et retour entre d'une part, le lieu de travail et, d'autre part :

- sa résidence principale, ou sa résidence secondaire¹.
- le lieu où le salarié prend habituellement ses repas, lorsqu'il est situé en dehors de l'entreprise.

Au même titre qu'un accident survenu lors d'une mission professionnelle, l'accident de trajet est considéré comme un accident du travail.

Le risque trajet peut être pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Quels sont les métiers exposés ?

Tous les métiers sont potentiellement concernés, en particulier les salariés utilisant un véhicule motorisé (deux roues, quatre roues) ou un vélo pour se rendre à leur travail.

Que dit la réglementation ?

Voici quelques références au Code du travail, vous pouvez les retrouver sur www.legifrance.gouv.fr

- **Affections médicales incompatibles avec le permis de conduire** : Arrêté du 31 août 2010 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005
- **Appareil de contrôle dans le domaine des transports par route** : Réglementation CEE n°3821/85 du conseil du 20 décembre 1985 modifié
- **Obligation de respecter le Code de la route** : Article L 121-1 du Code de la route

Prévention du risque routier = VECO

Pour vous accompagner dans la prévention de ce risque, voici quelques exemples de situations dangereuses et de mesures de prévention inspirées le code des bonnes pratiques de la CNAMTS du 28/01/2004.

¹ Si elle présente un caractère de stabilité (maison de week-end par exemple) ou tout autre lieu où le salarié se rend habituellement pour des motifs d'ordre familial.

Quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ?	Comment prévenir ce risque ?
<p>V pour véhicule : Moyens de transport : voiture, moto, scooter, vélo... Absence ou mauvais entretien du véhicule utilisé Absence ou non utilisation des transports en commun ou du covoiturage Moyens de transport : voiture, moto, scooter, vélo...</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Encourager l'utilisation des transports collectifs (prise en charge totale ou partielle de l'abonnement par l'entreprise, mise en place de navettes...). ▪ Faciliter le développement du covoiturage. ▪ Inciter le conducteur à vérifier l'état de son véhicule (campagne visant l'éclairage, les pneumatiques, le casque, gilet, triangle...) ▪ Mettre en place des campagnes de sensibilisation adaptées aux véhicules utilisés (voiture, moto, vélo).
<p>E pour environnement : Conditions de circulation difficiles : mauvaises conditions météorologiques, fluctuation de la circulation (bouchons,...), absence de visibilité, route étroite, détériorée Zone urbaine, péri-urbaine Nombre de kilomètres parcourus important Sinistralité du réseau routier Accès à l'entreprise difficile, zone de stationnement insuffisante</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assurer que le salarié peut être informé de l'état du trafic, des conditions météorologiques, des travaux en cours sur le réseau routier... ▪ Vérifier que l'éclairage est suffisant aux abords de l'entreprise et dans les parkings. ▪ Aménager les abords de l'entreprise et organiser la circulation interne (marquage au sol, balisage, signalisation). ▪ Prévoir les places de parking en nombre suffisant.
<p>C pour conducteur Non-respect du Code de la route Comportement inadapté à la conduite : utilisation du téléphone portable, consommation d'alcool, de médicaments, de stupéfiants...</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rappeler au salarié la notion de « conducteur responsable » (respect du Code de la route, comportement approprié, entretien du véhicule...). ▪ Informer et sensibiliser les salariés au risque trajet par des campagnes de sensibilisation, actions ciblées sur les dangers d'une vitesse excessive, du téléphone au volant, d'une musique trop forte, de la consommation d'alcool, de médicaments et de stupéfiants. ▪ Inciter le conducteur à vérifier l'état de son véhicule (campagne visant l'éclairage, les pneumatiques, le casque ...).
<p>O pour organisation Mauvaise connaissance de l'itinéraire, Horaires atypiques. Temps de conduite important Distance parcourue importante</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faciliter la prise de repas sur site ou à côté de l'entreprise (chèque restaurant, livraison). ▪ Eviter les emplois du temps fractionnés, aménager les horaires pour limiter les trajets domicile-travail concerté des horaires ▪ Encourager l'utilisation des transports collectifs (prise en charge totale ou partielle de l'abonnement par l'entreprise, mise en place de navettes...). ▪ Faciliter le développement du covoiturage. ▪ Informer et sensibiliser les salariés au risque trajet. ▪ Regrouper de préférence les activités sur la même zone géographique.

Pour tout complément d'information ou question relative au risque routier n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail ou la Conseillère en Prévention des Risques Professionnels du CMB à intervention@cmb-sante.fr